

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5406>

Au journal officiel du 18 juin 2015

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: jeudi 18 juin 2015

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Délibération du Port autonome de Paris, Port Seine-Métropole Ouest : décision du maître d'ouvrage suite au débat public / Concours d'éducateur territorial / Désignation de site Natura 2000 / Ajournement des coupes forestières et conditions de notification à l'administration pour les collectivités propriétaires de forêts / Avenant à la convention entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Ville de demain ») / Approbation de cahiers des charges d'appels à projets numériques / Approbation du cahier des charges « Industrie et agriculture éco-efficientes » / Approbation du cahier des charges « Méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments. » / Création du « bataillon des sapeurs-pompiers de France » et attribution d'un drapeau / Prorogation des délais de mise en conformité avec les exigences du référentiel général de sécurité / Conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

[1]

Collectivités territoriales

– Décision du 6 mai 2015 [relative à la délibération de la séance du 6 mai 2015 du conseil d'administration du Port autonome de Paris Port Seine-Métropole Ouest - décision du maître d'ouvrage suite au débat public](#)
NOR : DEVT1513393X

Concours et examens

– Arrêté du 10 juin 2015 [modifiant l'arrêté du 6 mars 2015 portant ouverture de la session 2016 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe par le centre de gestion du Haut-Rhin](#) NOR : INTB1513993A

Environnement, développement durable

– Arrêté du 1er juin 2015 [portant désignation du site Natura 2000 pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe \(zone spéciale de conservation\)](#) NOR : DEVL1510279A

– Décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 [relatif aux conditions de mise en œuvre du troisième alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier](#) NOR : AGRT1508358D [2]

Investissements d'avenir

– Avenant n° 1 du 27 mai 2015 à la convention du 28 septembre 2010 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations [relative au programme d'investissements d'avenir \(action « Ville de demain »\)](#) NOR : PRMI1507228X

– Arrêté du 2 juin 2015 [relatif à l'approbation des cahiers des charges des appels à projets « Programme "Dites-le-nous une fois pour les particuliers" », « Identité numérique et relation usager : pour la fourniture de services publics numériques enrichis nécessitant une identification fiabilisée de l'utilisateur » et « Solutions et infrastructures partagées »](#) NOR : PRMI1513017A

– Arrêté du 8 juin 2015 [relatif à l'approbation du cahier des charges « Industrie et agriculture éco-efficientes »](#) NOR : PRMI1512148A

– Arrêté du 8 juin 2015 [relatif à l'approbation du cahier des charges « Méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments »](#) NOR : PRMI1512760A

SDIS

– Décret n° 2015-677 du 17 juin 2015 [portant création du « bataillon des sapeurs-pompiers de France » et fixant l'attribution d'un drapeau](#) NOR : INTE1513337D [3]

Sécurité numérique

– Arrêté du 10 juin 2015 [prorogeant les délais de mise en œuvre du référentiel général de sécurité](#) NOR : PRMD1513894A [4]

Sécurité routière

– Arrêté du 3 juin 2015 [modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#) NOR : INTS1506116A [5]

[L'intégralité du JORF n°0139 du 18 juin 2015](#)



[1] Photo : © Kret

[2] Le décret précise les conditions dans lesquelles les collectivités et personnes morales propriétaires de bois et forêts mentionnées au 2^o de l'article L. 211-1 du code forestier notifient à l'autorité administrative compétente de l'Etat l'ajournement de coupes prévues par le document d'aménagement de la forêt concernée et que l'Office national des forêts propose d'inscrire à l'état d'assiette des coupes, ainsi que les motifs de leur opposition à cette inscription. Il prévoit que le préfet de région, s'il estime que les motifs de l'ajournement ne sont ni réels ni sérieux, en informe la collectivité ou la personne morale intéressée.

[3] Le décret crée un bataillon constitué de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, issus des services d'incendie et de secours relevant des zones de défense et de sécurité. Ce bataillon a pour fonction exclusive la représentation de l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Chaque année, un préfet de zone de défense et de sécurité est chargé de sa constitution. Il en confie le commandement à l'un des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité concernée. Un drapeau est attribué à ce bataillon. Les caractéristiques du drapeau sont également fixées.

[4] Le présent arrêté assure la transition entre la version actuellement en vigueur du référentiel général de sécurité et les normes prévues par le règlement (UE) n^o 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. A cette fin, il proroge d'un an les mesures transitoires prévues dans l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques.

[5] Le présent texte a pour objet de supprimer le composant électronique du modèle de permis de conduire défini par l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.